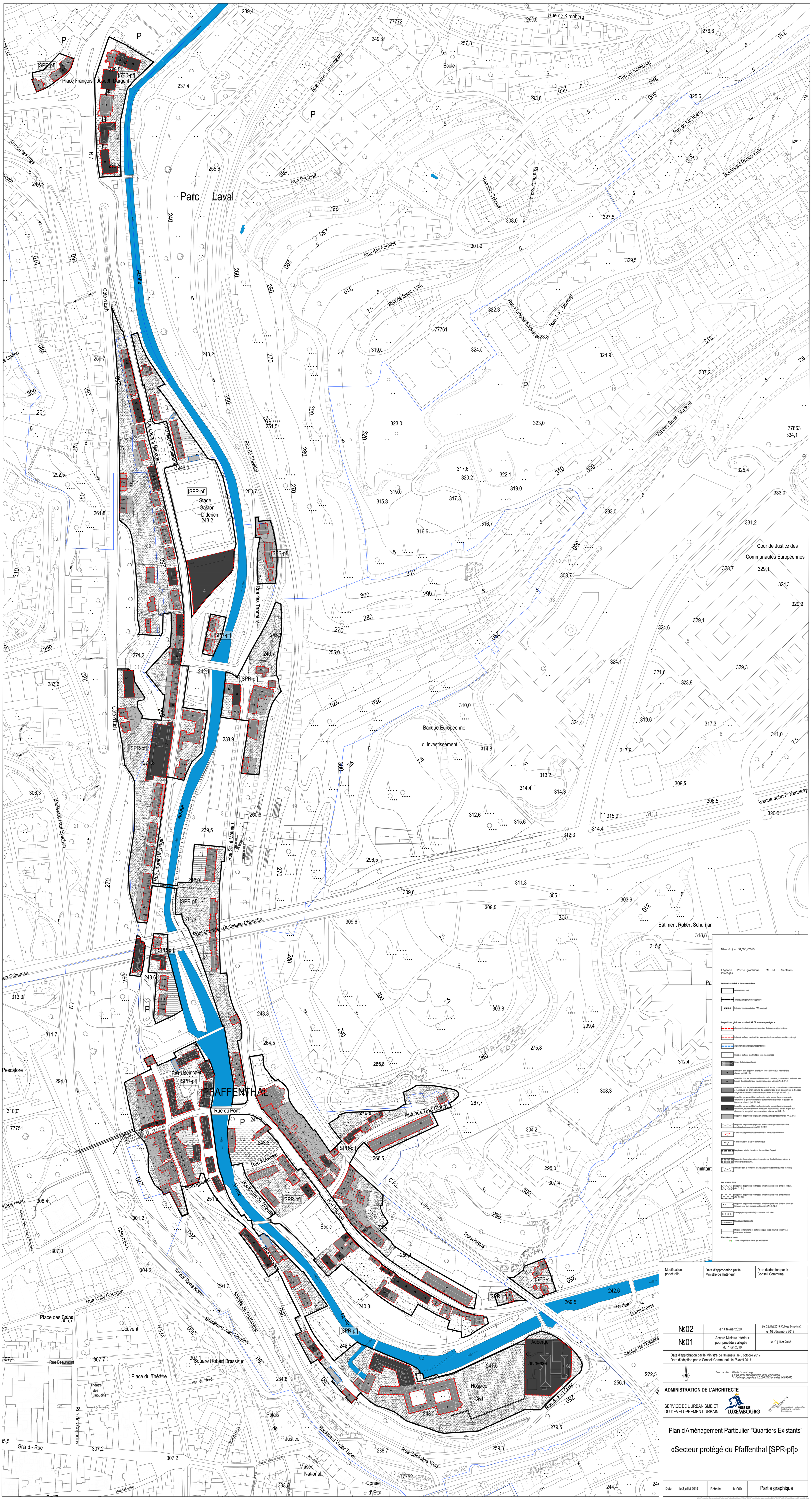
Parc Laval
Place François Joseph Dargent
Rue de la Porte
Rue de Kirchberg
Rue Henri Lamoureux
Rue Bischoff
Rue Edy Schaar
Rue de Hollerich
Boulevard Prince Félix
Rue des Forains
Rue de Saint - Vith
Rue François Bidestroff
Rue J.P. Sauvage
Val des Bons - Malades
Rue Laurent Menager
Rue Laurent Menager
Rue de Strasbourg
Rue du Saint
Rue des Tanneurs
Côte d'Eich
Stade Gaston Diderich
Cour de Justice des Communautés Européennes
Banque Européenne d' Investissement
Avenue John F. Kennedy
Boulevard Paul Eyschen
Rue Saint Mathieu
Pont Grande - Duchesse Charlotte
Bâtiment Robert Schuman
Pescatore
Beim Bëlmontes
PFAFFENTHAL
Rue du Pont
Rue Koudelka
Rue des Trois Glands
Rue Tomas
Boulevard de l'Alzette
Brouwerei
Ecole
C.F.L.
Ligne de Trois-Vierges
Tunnel René Konen
Rue Willy Goergen
Place des Bains
Couvent
Boulevard Jean Ulveling
Place du Théâtre
Théâtre des Capucins
Rue des Capucins
Rue Beaumont
Rue du Nord
Rue du Fort Olisy
Hospice Civil
Palais de Justice
Boulevard Victor Thorn
Rue Sosthène Weis
Grand - Rue
Musée National
Conseil d' Etat
Rue Glesener
Rue Wenceslas
Rue Notre Dame
Rue du Fort Wedell
Rue du Fort Olisy
Rue des Dominicains
Sentier de l'Espérance
Mise à jour 31/05/2016
Légende – Partie graphique – PAP-QE – Secteurs Protégés
Délimitation du PAP et des zones du PAG
Délimitation du PAP
SPR-PAP-PAG Bâtis couverts par un PAP approuvé
AA-SAU Activitaire correspondant au PAP approuvé
Dispositions générales pour les PAP-QE « secteur protégés »
Alignement obligatoire pour constructions destinées au rez-de-chaussée
Profils de surfaces constructibles pour constructions destinées au rez-de-chaussée
Alignement obligatoire pour dépendances
Profils de surfaces constructibles pour dépendances
Formes de toitures existantes
Immeubles dont les parties extérieures sont à conserver, à restaurer ou à remplacer. (Art. 2.2.7.1)
Immeubles dont les parties extérieures sont à conserver, à restaurer ou à rénover pour lesquels des adaptations ou transformations sont admises (Art. 2.2.7.2)
Immeubles dont les parties extérieures sont à rénover, à transformer ou à remplacer pour lesquels des adaptations ou transformations sont admises (Art. 2.2.7.3)
Immeubles dont les parties extérieures sont à conserver, à restaurer ou à remplacer en respectant le gabarit compte tenu du caractère local et en s'inspirant de la typologie intégrante ou de la structure urbaine typique des faubourgs (Art. 2.2.7.4)
Immeubles qui peuvent être transformés ou bien remplacés par une nouvelle construction dont le gabarit doit respecter le caractère local et s'inspirer de la typologie intégrante existant. (Art. 2.2.7.5)
Immeubles qui peuvent être transformés ou bien remplacés par une nouvelle construction dont le gabarit doit respecter le caractère local et s'inspirer de la typologie intégrante et les gabarits des immeubles voisins. (Art. 2.2.7.6)
Les parties de parcelles qui peuvent être couvertes par des annexes. (Art. 2.2.1.8)
Les parties de parcelles qui peuvent être couvertes par des constructions enclavées et des dépendances (Art. 2.2.1.7)
Les lignes d'accès permettant de déterminer la hauteur de l'immeuble
Ligne d'altitude de la voie du point marqué
Les lignes de niveau à tracer dans le but d'un aménagement ultérieur
Les parties de parcelles qui sont couvertes par des footballeurs qui sont à conserver et à restaurer
Immeuble dont le démolition est prévue (causes: salubrité ou mise en valeur)
Les espaces libres
Les parties de parcelles destinées à être aménagées sous forme de verdure. (Art. 2.2.1.1)
Les parties de parcelles destinées à être aménagées sous forme minérale. (Art. 2.2.1.2)
Les parties de parcelles destinées à être aménagées sous forme de jardins en terrasses avec leurs murs de soutènement. (Art. 2.2.2.3)
Passage piétons (publicitaire) à conserver ou à créer
Passages piétonnants
Voirie de soutènement, du portail (portique) ou des offices à conserver, à restaurer ou à réparer
Plantations et murets
Arbre à maintenir ou haute tige à conserver
Modification ponctuelle
Date d'approbation par le Ministre de l'intérieur
Date d'adoption par le Conseil Communal
№02
le 14 février 2020
le 2 juillet 2019: Collège Echternach
le 16 décembre 2019
№01
Accord Ministre Intérieur pour procédure allégée du 7 juin 2018
le 9 juillet 2018
Date d'approbation par le Ministre de l'intérieur : le 5 octobre 2017
Date d'adoption par le Conseil Communal : le 28 avril 2017
Fond de plan : Ville de Luxembourg
Service de la Géodonnée et de la Géomatique
Carte topographique 1:2.000 (2012) actualisée 14.09.2015
ADMINISTRATION DE L'ARCHITECTE
SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN
VILLE DE LUXEMBOURG
Plan d'Aménagement Particulier "Quartiers Existants"
«Secteur protégé du Pfaffenthal [SPR-pf]»
Date: le 2 juillet 2019
Echelle : 1/1000
Partie graphique